

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 10 du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier  
Date de convocation : 04/06/2024

**PRESENTS** : Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, SOURISSE Claire, DOMBRAT Philippe, REAL-LEFAY Sandra, MERMIN Philippe, GENOUD Monique, GIRAULT Jean-Michel, HERITEAU Annelise (arrivée à 20h25), MARSAN Christelle, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

**ABSENT(S) EXCUSES** :  
GILIBERT Pierre a donné procuration à DOMBRAT Philippe, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, HUBER Sandrine a donné procuration à CHAPUIS Estelle, HASSAN Jérôme a donné procuration à PIGNAL-JACQUARD Marcel, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

**SECRETAIRE** : LAVY Christèle

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1-Secrétariat général**

1-1-Changeement du lieu du Conseil Municipal

### **2-Finances**

2-1-Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

2-2-Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

2-3-Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

2-4-Affectation des résultats 2023 du budget principal

2-5-Budget supplémentaire Budget principal

2-6-Approbation du compte de gestion 2023 du budget ZAC

2-7-Approbation du compte administratif 2023 du budget ZAC

2-8-Affectation des résultats 2023 du budget ZAC

2-9- Approbation du compte de gestion 2023 du budget Centre de Santé Communal

2-10-Approbation du compte administratif 2023 du budget Centre de Santé Communal

2-11-Affectation des résultats 2023 du budget Centre de Santé Communal

2-12-Décision modificative 1 Centre de Santé

2-13-Approbation du compte de gestion 2023 du budget EMMTD

2-14-Approbation du compte administratif 2023 du budget EMMTD

2-15-Affectation des résultats 2023 du budget EMMTD

### **3-EMMTD**

3-1-Tarifs EMMTD

### **4-Jeunesse**

4-1-Convention Territoriale Globale

## **5-Education**

5-1-Remboursement de frais de scolarité d'un élève Bonsois en classe ULIS, année scolaire 2023/2024

## **6-Ressources Humaines**

6-1-Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

## **7-Voirie**

7-1-Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage « LEMAN STOP » sur routes départementales

7-2-Plan de financement Syane la Boutassière

## **8-Urbanisme**

8-1- Cession de la parcelle cadastrée section N n°2171, issue de la division de la parcelle cadastrée section N n°227, au profit de monsieur Lionel Chappuis

## **9-Foncier**

9-1-Convention de mise à disposition du rez de chaussée du moulin dit « Moulin Colly »

## **Informations diverses**

-----  
Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame Christèle LAVY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point concernant l'attribution d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout du point.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13/05/2024 à l'approbation des conseillers. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

---

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations D2020\_052804, D2020\_052805 et D2021\_091305 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire issues de la liste des fonctions limitativement énumérées au nombre de 29 à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

#### Honoraires payés :

Infos honoraires payés du 29/03 au 23/05 :

Objet	Tiers	Réalisé
Honoraires préparation et présence médiation EPISMS	SELARLU ANTOINE CARLE AVOCATS	1 683 €
Rédaction recours gracieux dossier cimetières	SELARLU ANTOINE CARLE AVOCATS	1 800 €
Représentation dossier Pitance 29/01/24	FIDAL	1 546 €

### Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant € TTC	Date
SAMSE	Pot mastic matériaux + joints + fibre verre	44,26	02/05/2024
SAMSE	Têtes à potences	27,22	02/05/2024
CARREFOUR CONTACT	Piles	31,89	02/05/2024
CARREFOUR CONTACT	Café + sucre	31,15	02/05/2024
CARREFOUR CONTACT	Gaz chariot élévateur	50,00	02/05/2024
DAMIEN PNEU	Pneus	274,00	02/05/2024
APPART CITY	Hôtel formation armement juin 2024	1 666,95	02/05/2024
PAREDES	Produits entretien sdf	295,92	02/05/2024
PAREDES	Produits entretien et petit matériel et consommables	2 570,52	02/05/2024
E2S	Remplacement tableau de bord chaudière mairie	636,00	02/05/2024
Bib en scène	Spectacle contes-goutte	504,00	02/05/2024
PETITES VILLES	Assises des petites villes de France 14 ET 15/6/2024	230,00	07/05/2024
DEGENEVE ELECTRICITE	Réparation pompe miroir d'eau	1 595,14	07/05/2024
FABREGUE	250 ramettes mairie	1 260,00	13/05/2024
FRANCE BOIS FORET	Contribution inter professionnelle obligatoire (CVO)	50,03	14/05/2024
TAMTAM	Fournitures sono pour évènements	2 874,44	16/05/2024
Dé-mots	Jeu dé-mots poche	31,00	17/05/2024
MICROBIB	Abonnement annuel catalogue en ligne version	105,60	17/05/2024

	OPAC		
MICROBIB	Maintenance logiciel Microbib Sapentia - 3 postes + hébergement + sauvegarde	866,40	17/05/2024
LACOSTE	Fournitures administratives direction	90,58	17/05/2024
CSP	Balayage la Vogue	503,80	21/05/2024
CSP	Enlèvement bennes + redevance DIB	302,50	21/05/2024
ATTILA	Réparation cheminée chaudière vestiaires foot	650,63	21/05/2024
SIGNAUX GIROD	Fournitures de signalisation kit sabot	444,74	21/05/2024
KARCHER	Réparation balayeuse Karcher	5 639,18	22/05/2024
DEKRA INDUSTRIAL	Visites périodiques réglementaires bâtiments	8 699,16	23/05/2024

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### 1-Secrétariat général

#### 1-1- Changement du lieu du Conseil Municipal

**Délibération n° D2024\_061001 - Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales : « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant que la Salle de Conférences de la salle des fêtes offre des conditions permettant une meilleure tenue des débats pour les séances du Conseil Municipal, et que les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires pour la tenue des séances du Conseil municipal ne contreviennent pas au principe de neutralité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver que les séances du Conseil municipal se dérouleront dorénavant à la Salle de Conférences de la salle des fêtes.

#### Interventions :

**Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un état de fait, et que cela pourra être revu par la suite si nécessaire.**

**Monsieur Gross demande quelle est l'obligation légale de faire cela.**

**Monsieur le Maire lui répond qu'il faut déclarer la salle où se déroulent les conseils municipaux à la Préfecture.**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER que les séances du Conseil municipal se dérouleront dorénavant à la Salle de Conférences de la salle des fêtes.**

- **VOTE : 16 voix POUR, 6 voix CONTRE (Pierre GILIBERT, Alain GROSS, Christine TROLLIET, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH) et 3 ABSTENTIONS (Christelle MARSAN, Christèle LAVY, Sandra REAL-LEFAY).**

## 2-Finances

**Madame Lavy propose de changer l'ordre de passage des délibérations finances, afin de faire suivre le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs à la suite. Le changement du déroulé des points finances est approuvé.**

### 2-1-Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2023

**Délibération n° D2024\_061002 - Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Monsieur le Maire expose, qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de faire le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de 2023. Ce bilan, qui sera annexé au Compte Administratif 2023, peut s'établir comme suit :

#### **Budget principal**

##### I/ ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

###### A/ Acquisitions bâties

Date mandat	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Montant	Frais Acte Notarié
18/01/2023	B	1975+1213	55+223M <sup>2</sup>	Les clefs	Colly	129 000 €	2654.28 €

###### B/ Acquisitions à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré...

Date mandat	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Propriétaire(s)	Montant	Frais Acte Notarié
13/03/2023	A	3209	11 m <sup>2</sup>	Rue de la Lolette	QL immobilier	549.9 €	338.4 €
13/03/2023	A	3211	2 m <sup>2</sup>	Bons	QL immobilier	100.1 €	61.6 €
17/07/2023	M	966	60 m <sup>2</sup>	Moachon	Copropriété La Tour	2100 €	
17/07/2023	M	1018	3 m <sup>2</sup>	Moachon	Copropriété La Tour	105 €	
08/08/2023	N	2146	20 m <sup>2</sup>	64 rue de l'église	MORAND/TROTTET	700 €	200 €
05/04/2023	C	0190	840 m <sup>2</sup>	Le grand coude ouest	LAVY Maurice	898.96 € (échange avec soulte)	

##### II/ CESSIONS IMMOBILIERES :

###### A/ Cessions bâties

NEANT

###### B/ Cessions parcelles à nature de terre, bois, terrain d'aisance, pré...

Date titre	Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Acquéreur(s)	Montant	Frais Acte Notarié
31/03/2023	C	1471+1479	868+2795 m <sup>2</sup>	Le grand coude ouest	LAVY Maurice	1322.41 € (échange avec soulte de 423.45 € par M. Lavy Maurice)	-

Ouï cet exposé,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-DE PRENDRE NOTE de ce récapitulatif des acquisitions et cessions d'immobilisations comptabilisées en 2023.**

### [2-2-Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal](#)

**Délibération n° D2024\_061003 - Rapporteur : Christèle LAVY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Vu** l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la ville de Bons-en-Chablais par délibération n°D2024\_031103 en date du 11 mars 2024,

**Vu** le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le comptable public a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion,

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville proposée à cette même séance,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget principal.**

➤ **VOTE : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Yannick LE BOURBOUACH)**

### [2-3-Approbation du compte de gestion 2023 du budget ZAC des Prés de la Colombière](#)

**Délibération n° D2024\_061004 - Rapporteur : Christèle LAVY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Vu** l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière par délibération n°D2024\_031105 en date du 11 mars 2024,

**Vu** le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le comptable public a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion,

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière proposée à cette même séance,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget ZAC des Prés de la Colombière**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

#### **2-4- Approbation du compte de gestion 2023 du budget Centre de Santé Communal**

***Délibération n° D2024\_061005 - Rapporteur : Christèle LAVY***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Vu** l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du centre de santé communal par délibération n°D2024\_031107 en date du 11 mars 2024,

**Vu** le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le comptable public a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion,

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du centre de santé communal proposée à cette même séance,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget du Centre de Santé Communal**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 2-5- Approbation du compte de gestion 2023 du budget EMMTD

**Délibération n° D2024\_061006 - Rapporteur : Christèle LAVY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

**Vu** l'adoption du budget primitif 2024 du budget annexe EMMTD par délibération n°D2024\_031109 en date du 11 mars 2024,

**Vu** le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains,

**Considérant** s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites,

**Considérant** que le comptable public a fait toute diligence pour assurer la rentrée des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion,

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe EMMTD proposée à cette même séance,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget EMMTD**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 2-6- Approbation du compte administratif 2023 du budget principal

**Délibération n° D2024\_061007 - Rapporteur : Christèle LAVY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** la délibération D2024\_031103 du conseil municipal du 11 mars 2024 portant adoption du budget primitif pour 2024,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

**Considérant** que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023,

**Considérant** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** que Monsieur Olivier JACQUIER, maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **2-7- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe ZAC des Prés de la Colombière**

***Délibération n° D2024\_061008 - Rapporteur : Christèle LAVY***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** la délibération D2024\_031105 du conseil municipal du 11 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe ZAC des Prés de la Colombière pour 2024,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

**Considérant** que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023;

**Considérant** la présentation du compte administratif du budget annexe ZAC des Prés de la Colombière de l'exercice 2023 ;

**Considérant** que Monsieur Olivier JACQUIER, maire, s'est retiré au moment du vote ;

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **2-8-Approbation du compte administratif 2023 du budget Centre de Santé Communal**

***Délibération n° D2024\_061009 - Rapporteur : Christèle LAVY***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** la délibération D2024\_031107 du conseil municipal du 11 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe du centre de santé communal pour 2024,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

**Considérant** que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du centre de santé communal,

**Considérant** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,

**Considérant** que Monsieur Olivier JACQUIER, maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe du Centre de Santé Communal.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

**2-9- Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe EMMTD**

***Délibération n°D2024\_061010 - Rapporteur : Christèle LAVY***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L 1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune,

**Vu** la délibération D2024\_031109 du conseil municipal du 11 mars 2024 portant adoption du budget primitif du budget annexe EMMTD pour 2024,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques,

**Considérant** que Monsieur Claude VESSELIER, Premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 du budget annexe du centre de santé communal,

**Considérant** la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe EMMTD,

**Considérant** que Monsieur Olivier JACQUIER, maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget EMMTD**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

**2-10- Affectation des résultats 2023 du budget principal**

***Délibération n°D2024\_061011 - Rapporteur : Christèle LAVY***

Le compte administratif 2023 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget principal de la commune ce résultat se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>7 032 049.64 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>7 758 834,14 €</b>
<b>Résultat 2023-Fonctionnement</b>	<b>726 784.50 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>947 301.25 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 674 085.75 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report en fonctionnement R002</b>	<b>674 085.75 €</b>
<b>Report en investissement R1068</b>	<b>1 000 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 24 mai 2024,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AFFECTER au budget principal 2024 le résultat de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **2.11-Affectation des résultats 2023 du budget ZAC**

**Délibération n°D2024\_061012 - Rapporteur : Christèle LAVY**

Le compte administratif 2023 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière, le résultat à affecter se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>3 939 009.01 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>4 418 971.24 €</b>
<b>Résultat 2023-Fonctionnement (Recettes-dépenses)</b>	<b>+479 962.23 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>80 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>480 042.23 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
<b>Report en investissement R1068</b>	<b>480 042.23 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mai 2024,

Vu la délibération n°D2024\_031104 du 11/03/2024 de reprise de résultat anticipée présentant les mêmes résultats et la même affectation,

#### **Interventions :**

**Monsieur Pignal-Jacquard demande pourquoi cela est revoté alors qu'il y a déjà eu un vote des résultats lors du conseil municipal du 11 mars dernier.**

**Madame Lavy explique que le vote qui a été fait était pour l'inscription budgétaire du résultat sur le budget primitif du budget annexe de la ZAC car les résultats étaient concordants avec la DGFIP.**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AFFECTER définitivement au budget primitif 2024 du budget annexe de la ZAC des Prés de la Colombière le résultat de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### **2-12- Affectation des résultats 2023 du budget Centre de Santé Communal**

**Délibération n°D2024\_061013 - Rapporteur : Christèle LAVY**

Le compte administratif 2023 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget annexe du Centre de Santé Communal, le résultat à affecter se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>169 715.76 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>309 129.93 €</b>

Résultat 2023-Fonctionnement (Recettes- Dépenses)	139 414.17 €
Résultat antérieur reporté	0
<b>Résultat à affecter</b>	<b>139 414.17 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Report en fonctionnement R002	58 059.75€
Report en investissement R1068	81 354.42€

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 mai 2024,

Vu la délibération n°D2024\_031106 de reprise de résultat anticipée présentant les mêmes résultats et la même affectation,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'AFFECTER définitivement au budget primitif du budget Centre de Santé Communal 2024 le résultat de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 2-13-Affectation des résultats 2023 du budget EMMTD

**Délibération n°D2024\_061014 - Rapporteur : Christèle LAVY**

Le compte administratif 2023 retrace le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) et présente les résultats de l'exécution du budget. Pour le budget annexe EMMTD le résultat à affecter se présente de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Dépenses	515 492.43 €
Recettes	510 550.08 €
Résultat 2022-Fonctionnement	- 4942.35 €
Résultat antérieur reporté	13 326.45 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>8 384.10 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Report en fonctionnement R002	8 384.10€

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 mai 2024,

Vu la délibération n°D2024\_031108 du 11/03/2024 de reprise de résultat anticipée présentant les mêmes résultats et la même affectation,

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

**-D'AFFECTER au budget primitif 2024 du budget annexe EMMTD le résultat de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 2-14-Budget supplémentaire du budget principal

**Délibération n°D2024\_061015 - Rapporteur : Christèle LAVY**

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2024 du budget principal qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif 2023, conformément à la délibération d'affectation

du résultat 2023 et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2024 adopté par délibération n°D2024\_031103 du 11/03/2024.

Avec le passage à la M57, il y a eu plusieurs affectations comptables/analytiques erronées au budget primitif sans impact de montant mais également des nouvelles informations impactant les montants qui donnent lieu à des ajustements.

Le récapitulatif par chapitre est le suivant :

<b>Récapitulatif fonctionnement 2024 Budget Principal Bons-en-Chablais</b>				
Chapitre	Désignation	Budget 2024 voté le 11/03/24	Budget supplémentaire 10/06/24	Budget 2024
011	Charges à caractère général	1 997 551,37	- 5 000,00	1 992 551,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 276 868,55	7 000,00	3 283 868,55
65	Autres charges de gestion courante	1 664 739,50	10 568,00	1 675 307,50
66	Charges financières	108 452,90	-	108 452,90
67	Charges exceptionnelles	500,00	-	500,00
68	Dotations amortissement provisions	500,00	-	500,00
014	Atténuations de produits	91 400,00	- 14 800,00	76 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	573 187,64	15 000,00	588 187,64
023	Virement à la section d'investissement	65 525,57	738 667,75	804 193,32
	<b>Total dépenses</b>	<b>7 778 725,53</b>	<b>751 435,75</b>	<b>8 530 161,28</b>
013	Atténuations de charges	102 912,00	-	102 912,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 812,00	-	76 812,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	366 130,00	9 860,00	375 990,00
73	Impôts et taxes	4 239 415,34	47 850,00	4 287 265,34
74	Dotations, subventions et participations	2 659 537,74	29 500,00	2 689 037,74
75	Autres produits de gestion courante	268 158,40	- 9 860,00	258 298,40
76	Produits financiers	65 760,05	-	65 760,05
77	Produits exceptionnels	-	-	-
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	674 085,75	674 085,75
	<b>Total recettes</b>	<b>7 778 725,53</b>	<b>751 435,75</b>	<b>8 530 161,28</b>

<b>Récapitulatif investissement 2024 Budget Principal Bons-en-Chablais</b>					
Chapitre	Désignation	Budget 2024			
		RAR 2023	Crédits votés le 11/03/2024	Budget supplémentaire 10/06	Budget 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficit	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	76 812,00	-	76 812,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur des sections	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-
13	Subventions d'investissement	28 100,00	-	-	28 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	649 000,00	674 623,13	1 323 623,13
204	Subventions d'équipement versées	-	81 812,00	-	81 812,00
20	Immobilisations incorporelles	84 137,52	5 336,00	5 600,00	95 073,52
21	Immobilisations corporelles	309 823,81	1 142 724,00	790 262,51	2 242 810,32
23	Immobilisations en cours	205 057,79	4 275,20	-	209 332,99
27	Autres immobilisations financières	-	334 212,08	-	334 212,08
	<b>Total dépenses</b>	<b>627 119,12</b>	<b>2 294 171,28</b>	<b>1 470 485,64</b>	<b>4 391 776,04</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent	-	-	1 124 657,74	1 124 657,74
021	Virement de la section de fonctionnement	-	65 525,57	738 667,75	804 193,32
024	Produits de cessions	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	573 187,64	15 000,00	588 187,64
041	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur des sections	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	153 291,34	1 000 000,00	1 153 291,34
13	Subventions d'investissement	744 206,00	-	22 760,00	721 446,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-	1 385 079,85	- 1 385 079,85	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
	<b>Total recettes</b>	<b>744 206,00</b>	<b>2 177 084,40</b>	<b>1 470 485,64</b>	<b>4 391 776,04</b>
	<b>Résultat d'investissement</b>				<b>-</b>

### Interventions :

*Madame Lavy explique que le résultat est positif cette année notamment car en 2023 il n'y pas eu de FPIC à reverser et que la commune a bénéficié d'une baisse du prélèvement SRU et d'un soutien de l'état pour le bouclier inflation.*

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'approuver le Budget supplémentaire du budget principal

- **VOTE : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH).**

### 2-15-Décision modificative 1 Centre de Santé

**Délibération n°D2024\_061016 - Rapporteur : Christèle LAVY**

Vu la délibération n°D2024\_031106 de reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération n°D2024\_031107 du vote du Budget primitif du Centre de santé,

Considérant que le montant du report de résultat d'investissement comprenait les restes à réaliser alors qu'il n'aurait pas dû,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-414 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 759,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>5 759,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-414 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 759,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 759,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 759,00 €</b>	<b>5 759,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 2024 du Centre de Santé

- **VOTE : UNANIMITE**

### 3-EMMTD

#### 3-1-Tarifs 2024/2025 EMMTD

**Délibération n°D2024\_061017 - Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Vu les bureaux municipaux et les réunions de travail avec les agents ayant donné lieu à présentations et débats sur l'organisation et les tarifs de l'EMMTD à la rentrée de septembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mai 2024,

### **Interventions :**

**Monsieur le Maire explique qu'il y a un tarif « Bonsois » et un tarif « non Bonsois », et explique qu'il y a des changements de tarifs pour les cours particuliers qui deviennent des cours en binômes sur le cursus diplômant du 1<sup>er</sup> cycle et que ceux-ci restent des cours particuliers sur le 2<sup>ème</sup> cycle mais d'une durée de 45 minutes.**

**Madame Heriteau dit que lors de la mise en place du quotient familial (QF) pour les communes extérieures l'année dernière, il avait été dit d'attendre une année de recul afin de se rapprocher des communes et leur demander une participation en conséquence, mais que cela n'a pas été fait comme prévu.**

**Monsieur le Maire explique qu'il est tout de même nécessaire de voter les tarifs avant les inscriptions qui seront ouvertes ce mois-ci. Les 2 propositions pour les « non Bonsois » sont : ne pas appliquer de QF soit l'application d'une tranche J avec une incidence budgétaire de 30 000 €, ou de se baser sur 3 tranches de QF H, I et J afin de moduler et de se retrouver à un niveau de tarifs « non Bonsois » équivalent à celui appliqué avant le passage de l'EMMTD en budget annexe, et précise que cela serait plus acceptable de revenir à cette situation. L'incidence budgétaire serait de 15 000 € pour cette hypothèse mais celle-ci devrait limiter l'érosion suite à la suppression des QF pour les « non Bonsois ».**

**Madame Lavy précise que le tarif H faisait parti des hypothèses budgétaires prises mais à effectif constant, la simulation du nombre d'enfants est problématique. Tandis que pour le tarif J qui correspondrait plutôt à ce qui était appliqué auparavant, la perte serait d'environ 15 000 € à effectif constant. Elle ajoute que la visibilité sur le budget est compliquée.**

**Monsieur Vesselier dit que la situation a toujours été comme cela, même quand l'EMMTD était une association, c'est-à-dire avec une incertitude sur le nombre d'élèves qui s'inscriront.**

**Monsieur Dombrot dit qu'il est embêté, en effet il comprend qu'il est nécessaire de limiter l'augmentation du fait de la suppression des QF, mais dit qu'il va falloir expliquer que jusqu'au niveau H la commune n'aide personne, mais que pour les plus hautes tranches, la commune va faire un effort.**

**Madame Lavy explique que cela n'est pas le cas, car ils ont un tarif qui est loin d'être amical, il ne s'agit pas d'aider ceux qui ont le QF le plus élevé. Il est préférable d'analyser la délibération des tarifs par rapport au service que cela rendu plutôt que par rapport à l'impact budgétaire que cela représente.**

**Monsieur le Maire précise qu'il faut faire le choix entre 2 grilles tarifaires : la première est l'application du tarif J pour tous les « non Bonsois », c'est-à-dire l'application d'un tarif très élevé mais inférieur au coût réel ; la seconde est l'application de la grille de tarifs H, I et J pour les « non Bonsois ».**

**Le Conseil Municipal valide l'application de la grille H, I et J pour les « non Bonsois ».**

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'ADOPTER les tarifs pour 2024/2025 annexés à la présente délibération**

- **VOTE : 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Philippe MERMIN, Christelle MARSAN, Yannick LE BOURBOUACH, Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD).**

## 4-Jeunesse

### 4-1- Convention Territoriale Globale

**Délibération n°D2024\_061018 - Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale [CTG] en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale [CAF] permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

La CTG doit être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un CEJ.

Ce dispositif est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse [CEJ].

Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicat signataires de la Convention Territoriale Globale sont : Allinges, Armoiry, Ballaison, Bons-en-chablais, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM [Syndicat Intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel], le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande
- de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants

Cette convention prend effet à compter du 01 janvier 2024, pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'APPROUVER cette convention**

**-D'AUTORISER le Maire à signer la convention**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 5-Education

### 5-1-Remboursement de frais de scolarité d'un élève Bonsois en classe ULIS, année scolaire 2023/2024

*Délibération n°D2024\_061019-Rapporteur : Claire Sourisse*

Vu le Code de l'Education en ses articles L212-8 et R 212.21 à R 212.23,

Vu la sollicitation de la commune de Douvaine pour le versement d'une participation financière d'un montant de 439 € concernant les frais de scolarité d'un élève bonsois en classe ULIS,

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'ACCEPTER la prise en charge de cette participation financière**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 6-Ressources Humaines

### 6-1-Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) »

*Délibération n°D2024\_061020-Rapporteur : Claude VESSELIER*

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120 € par dossier présenté, puis 60 €/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée (en fonction de la durée d'indemnisation du ou des agent(s) concerné(s)).

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le modèle de texte est soumis aux conseillers.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

**-D'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## 7-Voirie

### 7-1-Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage « LEMAN STOP » sur routes départementales

**Délibération n°D2024\_061021-Rapporteur : Philippe DOMBRAT**

Dans une démarche de transition écologique, les huit intercommunalités et les élus du Pôle métropolitain du Genevois français, ont adopté une feuille de route pour le mandat 2020-2026 portant notamment sur le déploiement de nouveaux services à la mobilité.

Dans ce cadre, six communes, Douvaine, Massongy, Loisin, Veigy-Foncenex, Machilly et Bons-en-Chablais, ont sollicité le Pôle métropolitain du Genevois français pour mettre en place une solution de covoiturage spontané, baptisée « Léman Stop » et ainsi offrir une alternative aux déplacements autosolistes. A la mise en œuvre, ce dispositif comprend 19 arrêts avec du mobilier - des panneaux-totems - positionnés sur le domaine public de routes départementales, notamment sur les RD1, 1005 et 1206.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser l'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers de covoiturage, installés principalement en agglomération et le long des voiries départementales, afin de faciliter la mise en relation entre les conducteurs et les passagers,
- De définir les caractéristiques du matériel à implanter sur le domaine public et conditions de mise en œuvre, conformément au plan de situation et descriptifs annexés à la présente convention.
- De répartir les charges d'entretien liées au maintien de cette signalisation entre le Département, le Pôle métropolitain et toutes les communes concernées.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la convention**
- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

### 7-2-Plan de financement Syane la Boutassière

**Délibération n°D2024\_061022-Rapporteur : Philippe DOMBRAT**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser l'ensemble des travaux rue de la Boutassière.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

**Interventions :**

***Monsieur Dombrot précise que la validation du plan de financement est faite afin de permettre au SYANE de faire la lettre de commande pour les travaux, mais que cela ne vaut pas pour les commencer. Ils ne se feront que lorsque la commune donnera son accord.***

**Le Conseil Municipal DECIDE :**

**-D'APPROUVER le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.**

- **VOTE : 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jérôme HASSAN) et 3 ABSTENTIONS (Annelise HERITEAU, Claire SOURISSE, Christèle LAVY)**

## **8-Urbanisme**

### **8-1- Cession de la parcelle cadastrée section N n°2171, issue de la division de la parcelle cadastrée section N n°227, au profit de monsieur Lionel Chappuis**

**Délibération n°D2024\_061023-Rapporteur : Claude VESSELIER**

Durant le premier trimestre 2023, Monsieur Lionel Chappuis, propriétaire de la parcelle cadastrée section N n°230 a pris attache avec Monsieur le Maire afin de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section N n°227, lieu-dit « Saint-Didier », appartenant au domaine privé de la Commune, limitrophe de la sienne.

La parcelle cadastrée section N n°227 étant en bordure de voirie et située à proximité du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), la proposition d'une cession de la parcelle en sa totalité au profit de Monsieur Lionel Chappuis a été refusée. Néanmoins, les parties se sont entendues sur la cession d'une bande de 2 (deux) mètres de large aux droits de la parcelle cadastrée section N n°230, le surplus devant servir à l'aménagement de la future voirie.

Ladite proposition a été présentée à la commission d'urbanisme du 03 mai 2023. La commission a favorablement accueilli la proposition laissant à la charge de Monsieur Lionel Chappuis les démarches et frais de géomètre afférents à la division en vue de céder.

Des démarches effectuées, la parcelle cadastrée section N n°227 (00 ha 01 a 78 ca) a été divisée en deux parcelles. L'une nouvellement cadastrée section N n°2171 (00 ha 00 a 40 ca), objet de la cession au profit de Monsieur Lionel Chappuis, et l'autre nouvellement cadastrée section N n°2172 (00 ha 01 a 38 ca), restant propriété de la Commune en vue de l'aménagement de la future voirie dans le cadre du PEM.

Le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

En ce sens, l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, (...). Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.* »

Afin de pouvoir porter à délibération ledit projet de cession, les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ont été saisi le 13 mars 2024. Plus d'un mois s'étant écoulé depuis cette saisine, l'avis est réputé donné.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la cession de la parcelle cadastrée section N n°2171 au profit de Monsieur Lionel Chappuis au prix de 35€/m<sup>2</sup>, soit à la somme de 1.400,00 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **DE VALIDER la cession de la parcelle cadastrée section N n°2171 au profit de Monsieur Lionel Chappuis au prix de 35€/m<sup>2</sup>, soit à la somme de 1.400,00 €, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

## **9-Foncier**

### **9-1-Convention de mise à disposition du rez de chaussée du moulin dit « Moulin Colly »**

**Délibération n°D2024\_061024-Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Dans le cadre du projet de vente d'un ancien moulin à eau post-révolution daté de 1807 situé le long de la Folle par Monsieur Charles COLLY, à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain a été sollicitée auprès du Président de Thonon Agglomération en date du 22 septembre 2022 afin de pouvoir saisir l'opportunité de préempter ledit bien, dans le cadre du projet communal d'acquérir tous les anciens moulins situés le long du chemin dit « chemin des moulins », traversant la Commune du Nord au Sud et passant sous la RD903.

Le projet communal consistant en la réhabilitation desdits moulins en différents usages d'utilité publique allant des services publics à l'habitat, en passant par l'artisanat et la culture, le présent moulin a fait l'objet d'un « fléchage » pour accueillir au moins deux ateliers d'artisanat local.

Afin de valoriser ledit moulin dans le cadre de ce projet de réhabilitation global, la Commune envisage de mettre à disposition par la régularisation d'une convention d'occupation précaire et révocable le rez-de-chaussée du moulin à des fins d'atelier artisanal.

Le local dont la jouissance serait consentie à Monsieur Wilfrid Vauchey est situé au rez-de-chaussée du Moulin à eau post-révolution situé rue des Clefs, à hauteur des n° d'habitation 153 et 171, à BONS EN CHABLAIS (74 890), sur une parcelle cadastrée section B n°1213, par recours à une convention d'occupation précaire et révocable, dont le projet demeure annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la proposition dudit local à Monsieur Wilfrid Vauchey, par recours à une convention d'occupation précaire dont la redevance mensuelle sera fixée à 100,00 € (cent euros). Précision étant ici faite qu'un compteur individuel d'électricité permet à l'occupant d'ouvrir un contrat nominatif auprès d'un fournisseur et d'en acquitter les charges en son nom en sus de la présente redevance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **d'autoriser la proposition dudit local à Monsieur Wilfrid Vauchey, par recours à une convention d'occupation précaire dont la redevance mensuelle sera fixée à 100,00 € (cent euros). Précision étant ici faite qu'un compteur individuel d'électricité permet à l'occupant d'ouvrir un contrat nominatif auprès d'un fournisseur et d'en acquitter les charges en son nom en sus de la présente redevance ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire correspondante.**

- **VOTE : avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Yannick LE BOURBOUACH, Jérôme HASSAN, Marcel PIGNAL-JACQUARD) et 2 ABSTENTIONS (Jean-Michel GIRAULT, Yannick NAVILLE)**

### Régime indemnitaire : attribution d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (IFCE)

**Délibération n°D2024\_061025-Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités suivantes :

#### **Article 1 :**

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal
Technique	Ingénieur

Le montant de référence retenu sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie (1091.70€) assorti du coefficient 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

#### **Article 2 :**

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 3 :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Le montant attribué devra permettre de servir aux agents le double du taux horaire calculé ainsi : (traitement indiciaire brut mensuel + NBI) / 151.67h.

### **Article 4 :**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

### **Interventions :**

***Monsieur le Maire explique que cela est présenté au vote du Conseil Municipal suite aux élections européennes et en prévision des élections législatives qui arrivent le 30 juin et le 7 juillet, car il y a une difficulté à recruter des agents pour tenir les bureaux de vote. Il ajoute que cette délibération est nécessaire étant donné que les cadres A ne peuvent autrement pas être rémunérés pour cela, et précise qu'il sera fait appel aux cadres A seulement en cas de besoin.***

***Madame Marsan s'interroge sur le nombre d'agents nécessaire par bureau de vote.***

***Monsieur le Maire répond que 2 agents sont nécessaires, et ajoute qu'il n'y a pas eu le quota d'agents expérimentés pour les élections européennes qui viennent de passer.***

***Il s'agit de ne pas se retrouver bloqué le jour des élections avec un déficit d'agents.***

***Madame Sourisse ne comprend pas pourquoi il est nécessaire d'avoir 2 agents, car dans le passé il y avait une alternance avec les autres personnes du bureau de vote au besoin.***

***Monsieur Gross ajoute qu'il y avait plus de bénévoles à ce moment-là.***

***Madame Lavy est contre l'attribution d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections, elle explique que cela est du rôle des élus de tenir les bureaux de vote. Elle ajoute que les agents de catégorie A ont les salaires les plus élevés et estime que lorsqu'on est cadre, cela fait partie du travail de participer aux élections. Elle estime cependant normal que les agents de catégorie B ou C soient rémunérés pour cela, leurs salaires étant moins élevés.***

**Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les modalités ci-dessus pour l'attribution d'indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

➤ **VOTE : 13 voix POUR, 7 voix CONTRE (Christèle LAVY, Yannick LE BOURBOUACH, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jérôme HASSAN, Christine TROLLIET, Colette TARDY, Magali FAVRAT) et 5 ABSTENTIONS (Claire SOURISSE, Claude VESSELIER, Didier TOURNIER, Annelise HERITEAU, Sandra REAL-LEFAY)**

**[La séance est levée à 21 h 55](#)**